

TREATIES, LAND DISPUTES, AGREEMENTS & RIGHTS

LAND CLAIM DEFINITIONS

Comprehensive claims:

These land claims address areas of land that haven't been dealt with through treaties or other legal means. Agreements are negotiated between Indigenous groups and federal, provincial or territorial governments. These modern treaties, which are implemented through legislation, strive to properly address Indigenous rights, especially regarding the ownership, management and use of the land and resources.

Since 1973, 26 comprehensive land claims have been signed, as well as four self-government agreements. About two-thirds of the land claims also included provisions related to Indigenous self-government.

Specific claims:

Specific claims aim to address past grievances of First Nations. These may include cases where Canada did not meet its obligations under a historic treaty or cases where First Nation funds or assets were not managed properly. The Government of Canada negotiates settlements with First Nations to resolve these claims.

Learn more:

rcaanc-cirnac.gc.ca/eng/1100100028574/1529354437231

TRAITÉS, LITIGES TERRITORIAUX, ACCORDS ET DROITS

REVENDICATIONS TERRITORIALES – DÉFINITIONS

Revendication globale

Ce type de revendication territoriale porte sur des terres qui ne font pas l'objet d'un traité ou d'une autre mesure juridique. Des accords sont donc négociés entre les groupes autochtones et le gouvernement fédéral, provincial ou territorial. Ces traités modernes, mis en œuvre au moyen de lois, visent à établir clairement les droits des Autochtones, particulièrement en ce qui a trait à la possession, à la gestion et à l'utilisation de la terre et des ressources.

Depuis 1973, 26 revendications territoriales globales et quatre ententes sur l'autonomie gouvernementale ont été signées. Environ deux tiers des revendications territoriales contiennent aussi des dispositions sur l'autonomie gouvernementale des Autochtones.

Revendication particulière

Les revendications particulières portent sur des erreurs commises par le passé à l'égard des Premières Nations, comme les cas où le Canada a failli à ses obligations en vertu d'un traité historique, ou les cas de mauvaise administration des fonds ou des biens d'une Première Nation. Pour résoudre ces revendications, le gouvernement du Canada négocie des règlements avec les Premières Nations.

En savoir plus :

rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100028574/1529354437231